



Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2013-19-3

Version PDF

Autres références : 2013-19, 2013-19-1 et 2013-19-2

Ottawa, le 8 mars 2013

Avis d'audience

23 avril 2013

Gatineau (Québec)

Demandes de distribution obligatoire sur les systèmes de distribution par câble et par satellite en vertu de l'article 9(1)h) de la *Loi sur la radiodiffusion* et demandes de renouvellement de licence des services indépendants de la télévision traditionnelle, payante et spécialisée

Prorogation de la date limite pour le dépôt des répliques au 18 mars 2013

[\[Soumettre une intervention/observation/une réponse ou consulter les documents connexes\]](#)

Donnant suite aux avis de consultation de radiodiffusion 2013-19, 2013-19-1 et 2013-19-2, le Conseil annonce qu'il a reçu une requête soumise par ZoomerMedia Limited en vue de proroger la date limite pour le dépôt des répliques. Après avoir examiné cette requête, le Conseil annonce que la date limite pour le dépôt des répliques par tous les demandeurs inscrits à cette audience a été prorogée au **18 mars 2013**.

Secrétaire général